

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la commune de POGNE – HÉRISSE**



**Procès –verbal de la Séance**  
**Du 15 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le, 15 novembre, le Conseil Municipal de Pougne-Hérisson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 20h15, sous la présidence de M. Guillaume MOTARD, maire.

Nombre de Membres  
En exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 8

Date de Convocation : 10 novembre 2023

**Présents** : MOTARD Guillaume, CAQUINEAU Bernard, DUGUET Amandine, DUBIN Christiane, CHARGÉ Rémi, MEUNIER Pierre, BRETEAUD Arnaud.

**Absents** : LUCET François, BRANDEAU Corinne

**Pouvoir** : LUCET François à BRETEAUD Arnaud

**Secrétaire** : Bernard CAQUINEAU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour

**ORDRE DU JOUR**

- 1- **Présentation consultation habitants suite arrêt des cloches églises par M. DUFOSSEE et C. MERCIER**
- 2- **Point sur les intempéries ayant frappé la commune et les dégâts occasionnés.**
- 3- **Structures de jeux de l'école primaire La Charmille de Secondigny**
- 4- **Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux**
- 5- **Devis panneaux de signalisation**
- 6- **Devis porte maison jaune (cabinet de kinésithérapie)**
- 7- **Acquisition terrain M. LAHAYE**
- 8- **Retour présentation projet agrivoltaïque de L. BOYÉ**
- 9- **Indemnité gardiennage église 2023**
- 10- **Association Forêt Vivante de Secondigny**
- 11- **Questions diverses**

**1- Présentation consultation habitants suite arrêt des cloches église par M. DUFOSSEE et C. MERCIER**

Mme Marion DUFOSSEE et M. Christian MERCIER ont demandé au conseil municipal de porter à l'ordre du jour le résultat d'une consultation des habitants concernant l'arrêt des cloches, ceci afin qu'il reste une trace de leur demande.

Plusieurs habitants du bourg se sont posés la question de l'arrêt des cloches. Ils ont eu le sentiment que le conseil municipal avait décidé d'arrêter les cloches sans raison et ne souhaitait pas les remettre.

Cette consultation, portée par Mme DUFOSSEE et M. MERCIER a été effectuée par l'intermédiaire d'une pétition. La pétition a été rédigée telle que :

***Depuis juillet les cloches du village se sont tues***

*Nous, habitants de Pougne Hérisson, réagissons à cette situation, étonnés et déçus que cette décision ait été prise sans concertation.*

*Les cloches dans nos campagnes font partie du « patrimoine sonore », un patrimoine protégé au titre « historique et culturel de la nation ».*

*Nous y sommes particulièrement attachés et demandons à la municipalité de se donner les moyens de les faire sonner à nouveau.*

Cette pétition demandait aux habitant s'ils souhaitaient le rétablissement en journée ou complet des cloches. Elle a recueilli 72 signatures dans le bourg de Pougne et quelques villages alentours.

Mme DUFOSSEE et M. MERCIER expliquent que le son des cloches fait partie du patrimoine culturel, c'est important pour la vie du village, et permet de rythmer les journées des habitants.

Les habitants n'ont pas été mis au courant des raisons qui ont motivé le conseil municipal pour se prononcer pour l'arrêt des cloches.

### **M. Le Maire rappelle les faits :**

Suite à la visite d'entretien annuelle des cloches, le prestataire a fait remonter plusieurs défaillances.

Les travaux à prévoir sont :

- Le remplacement des battants et mise sur bille des cloches 2 et 3 pour 4206,00€ TTC (prix révisable)
- La mise en conformité électrique avec remplacement des moteurs, centrale horaire pour 9145,20€ (prix révisable)

Au vu de ces montants, très importants pour le budget, le conseil municipal avait décidé, en février 2023, de ne pas donner suite à ces devis dans l'immédiat, les choix budgétaires étant portés sur d'autres projets.

Il a été également décidé, en juillet 2023 d'arrêter les cloches pour une raison de sécurité électrique (risque d'incendie), risque de casse des cloches.

M. le maire rappelle également que des travaux de rénovation de la toiture de l'église ont été effectués entre 2005 et 2007 pour un montant d'environ 245 000€, dont un emprunt (de 60 000€) que la commune rembourse toujours.

Les membres du conseil municipal ont bien entendu la demande de Mme DUFOSSEE et M. MERCIER, ainsi que des pétitionnaires. Ils prennent en considération cette pétition, qui permet de reprendre le sujet en main (lorsque les dégâts suite aux intempéries seront résolus, cf. point n°2)

## **2- Point sur les intempéries ayant frappé la commune et les dégâts occasionnés**

Le bourg de Pougne a été frappé par la foudre le 4 novembre.

L'église Notre Dame de Pougne a subi des dégâts, notamment sur la toiture du clocher, ainsi que sur l'installation électrique.

Ce sinistre a été déclaré auprès de l'assurance de la commune, et un expert passera jeudi 16 novembre à 9h00

L'entreprise DUBIN Dominique interviendra dès que le temps le permettra pour réparer la couverture du clocher. Une nacelle est nécessaire pour effectuer ces travaux. L'assurance a donné son accord pour effectuer les travaux de réparation définitifs le plus rapidement possible.

Concernant les dégâts électriques, un devis pour l'électricité a été demandé, et sera transmis à l'assurance dès réception. Ce premier devis ne tiendra pas compte des possibles dégâts sur l'installation électrique. Il faudra pour cela que l'électricité soit de nouveau fonctionnelle.

Séolis interviendra le 28 novembre entre 13h30 et 15h30 pour la pose du nouveau compteur.

M. le maire profite de ce point pour faire un point sur les interventions lors d'intempéries :

- ne pas intervenir lors de la chute d'arbre sur la route durant l'intempérie. Uniquement prévenir les secours.

- ne pas intervenir quand les eaux de pluie ruissellent d'un terrain plus élevé. En effet, les désagréments engendrés par les eaux pluviales sont à la charge de la personne subissant ces désagréments.

### 3- Structures de jeu de l'école primaire La Charmille de Secondigny

Dans un courrier du 17 octobre 2023, M. le Maire de Secondigny interpelle les élus des communes d'Allonne, Du Retail, de Vernoux-en-Gâtine, de Neuvy-Bouin, et de Pougne-Hérisson.

M. le Maire procède à la lecture de ce courrier.

Résumé : les jeux des cours des écoles du territoire de la CCPG ont été contrôlés. Beaucoup sont dangereux car en mauvais état, et la CCPG a décidé de les retirer. Ces jeux relèvent de la compétence de la CCPG qui n'a pas assuré l'entretien.

La CCPG n'a pas les finances pour renouveler ces structures, et demande aux communes de financer en totalité l'acquisition de nouvelles structures.

La commune de Secondigny ne peut pas supporter le coût de ces acquisitions toute seule et demande donc aux communes interpellées de s'engager financièrement pour l'acquisition d'une nouvelle structure de jeux.

Le conseil municipal ne peut répondre favorablement à cette demande de financement, et souhaite connaître les raisons de la situation actuelle des structures.

Il rappelle par ailleurs que cette compétence relève uniquement de la CCPG.

L'APE la Charmille de Secondigny a, quant à elle, demandé à la commune une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'une structure de jeux.

Le conseil municipal ne peut répondre favorablement, en reprenant l'argumentaire de la réponse à la commune de Secondigny.

### 4- Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux.

#### Délibération 2023-51

#### **Rapport de présentation :**

*La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », prévoit que tout élu local doit pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. »*

*Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises.*

*Par son conseil, le référent déontologue a un rôle de prévention qui peut éviter des poursuites judiciaires en incitant les élus à se poser les bonnes questions et à adopter les bons comportements. Sa désignation figure d'ailleurs dans les recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA).*

*Pour rendre effectif le droit de solliciter un conseil éthique, chaque collectivité doit se doter d'un référent déontologue des élus.*

*La présente délibération a pour objet de désigner le référent déontologue des élus municipaux et de déterminer les conditions dans lesquelles il sera amené à remplir ses missions.*

*Il est ainsi proposé au Conseil de désigner Monsieur Pierre GOUZENNE, successivement :*

- diplômé de l'école nationale de la magistrature
- diplôme de l'institut d'études politiques de Toulouse
- Juge des enfants Douai Cahors
- Vice-président TGI Aix
- Président des tribunaux de Cahors, Bastia, Fort de France et Avignon
- Premier Président de la Cour d'Appel de Cayenne
- Officier de l'Ordre du mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1-1, ainsi que les articles R1111-1-A et suivants ;

VU l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDERANT le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre GOUZENNE, Premier président honoraire de Cour d'appel (46 - Lot), présente toutes les compétences requises pour assurer cette mission ;

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Pierre GOUZENNE pour intervenir auprès des élus municipaux de la commune de Pougne-Hérissou, en qualité de référent déontologue ;

### **Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- de désigner Monsieur Pierre GOUZENNE en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Pougne-Hérissou, dans les conditions suivantes :

#### **Article 1 : Durée de l'exercice des fonctions**

Le référent déontologue est nommé à compter du 01/12/2023 pour une durée de 3 ans ;

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement sera alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

#### **Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

#### **Article 3 : Modalités de saisine**

La saisine est à formuler :

- soit par courriel à l'adresse suivante : pierre.gouzenne@gmail.com

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à l'adresse « Saint Clair - Chemin des miracles - 46330 Cénevières » ; l'enveloppe intérieure cachetée comportant la mention : « *Confidentiel - A l'intention du référent-déontologue* ».

Quel que soit le mode de saisine, toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

#### **Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis**

Le référent déontologue se prononcera sur la recevabilité de la saisine dans un délai maximum de 8 jours. Si elle est recevable, il communiquera son avis au fond dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réponse de recevabilité de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Maire, ni d'un adjoint, ni du secrétaire de mairie pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

#### **Article 5 : Moyens et ressources**

La collectivité met à la disposition du référent déontologue, sur réservation, un bureau au sein de la mairie, équipé d'un ordinateur et d'un téléphone.

Le référent déontologue est autorisé à solliciter les services pour obtenir de l'aide, une expertise sur un point juridique, des éléments d'information sur l'organisation interne, etc. À ce titre, le référent déontologue devra veiller à demander des informations suffisamment générales pour ne pas trahir la confidentialité du cas sur lequel il travaille.

#### Article 6 : Rémunération

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité de vacation fixée à 80 euros par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### Article 7 : Exécution de la délibération de désignation du référent déontologue Elu local

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et est notamment autorisé à signer tout document relatif à ce dossier

### 5- Devis panneaux de signalisation

#### Délibération 2023-52

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour l'acquisition de panneaux de petite signalisation :

- L'entreprise PUAUT Publicité de Bressuire (79) pour 18 panneaux dibond pour un montant de 252,00€ TTC
- L'entreprise SPRING de Niort (79) pour 18 panneaux dibond pour un montant de 264,60€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** le devis de L'entreprise PUAUT Publicité de Bressuire (79) pour 18 panneaux dibond pour un montant de 252,00€ TTC
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

### 6- Devis porte maison jaune

Le conseil municipal souhaite faire changer la porte d'entrée en bois (du côté de la place de la pesée) de la maison jaune. Des devis ont été demandés :

	CANTET		EFFENBERGER	
	HT	TTC	HT	TTC
PVC	955,60 €	1 146,72 €	900,00 €	1 080,00 €
Alu	1 455,95 €	1 747,14 €	1 356,00 €	1 627,20 €
Bois	1 789,95 €	2 147,94 €	2 109,00 €	2 530,80 €

Après étude des devis, il ressort que les devis CANTET présentent une porte vitrée, et les devis EFFENBERGER une porte pleine.

Le conseil municipal ne peut donc pas délibérer, au vu de cette différence. Un devis pour une porte vitrée sera demandé à l'entreprise EFFENBERGER.

Pour information, le SIEDS ne prendrait que jusqu'à 30% du montant des travaux HT. Le secrétaire de mairie attend la confirmation de ce point.

Ce point sera délibéré lors du prochain conseil.

## 7- Acquisition terrain M. LAHAYE

### Délibération 2023-53

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'appel à projet Nature et Transition, l'acquisition d'une parcelle était prévue pour créer un chemin de randonnée. La commune ne souhaitait acquérir que la partie concernée par le chemin de randonnée.

Contact a été pris avec la tutelle du propriétaire, qui ne souhaite pas de division parcellaire, mais une vente de la totalité de celle-ci. La tutelle a également demandé à la commune de faire estimer ce bien.

Deux estimations ont été effectuées :

- Office notarial de Secondigny pour estimation de 4190€
- Laforêt Immobilier pour une estimation entre 4000€ et 5000€

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer

Le vote fait ressortir une stricte égalité :

Vote pour l'acquisition : 4 voix : Amandine DUGUET, Christian DUBIN, Rémi CHARGÉ, Pierre MEUNIER

Vote contre l'acquisition : 4 voix : Guillaume MOTARD, Bernard CAQUINEAU, Arnaud BRETEAUD, François LUCET (pouvoir à Arnaud BRETEAUD).

Selon l'article L2121-20, en cas de partage des voix, celle du Président (en l'occurrence le Maire), est prépondérante.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au vu du vote détaillé ci-dessus, décide :**

- De ne pas acquérir la parcelle de M. LAHAYE

## 8- Retour présentation du projet agrivoltaïque de Laurent BOYÉ

Laurent BOYÉ a présenté aux élus, lors d'une précédente réunion, le projet d'un jeune agriculteur qui souhaite reprendre son activité.

M. BOYÉ tente de créer les meilleures conditions pour qu'il puisse s'installer.

La banque du repreneur demande des garanties de revenus.

Ces garanties pourraient être amenées par un projet de panneaux agrivoltaïque sur des parcelles de la commune, et représenterait une surface d'environ 11ha. Ce projet se veut expérimental et se fera en lien avec l'INRA.

Des études d'impact faunistique et floristiques sont prévues.

Ce projet comprend également la plantation de nouvelles haies.

Le conseil municipal est favorable à ce projet et suivra son avancée en temps voulu.

## 9- Indemnité gardiennage église 2023

### Délibération 2023-56

Vu la circulaire du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011,

M. le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal la circulaire ministérielle en date du 24 janvier 2023 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Il rappelle qu'en 2022 l'indemnité a été versée à Mme LEVAU Fanny.

Considérant la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2022 attribuant l'indemnité de gardiennage à Mme LEVAU Fanny.

S'agissant d'un gardien résidant sur la commune, il est proposé le versement d'une indemnité pour 2023 à 496,09€.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser au gardien de l'église communale, l'indemnité fixée pour 2023 à 496,06€

## 10- Association Forêt Vivante de Secondigny

L'association Forêt Vivante de Secondigny a été créée le 9 juillet 2023.

Ses principaux objectifs sont :

- Favoriser une meilleure connaissance et compréhension du milieu forestier, son organisation, ses atouts et son importance sur le territoire
- Contribuer à assurer la conservation et la protection de la biodiversité, des sites et des éléments remarquables de la forêt, mais également de ses abords et de son environnement
- Rassembler différents usagers de la forêt domaniale de Secondigny et créer des liens entre eux
- Mener des actions ayant pour objet de promouvoir le respect du vivant
- Permettre une vigilance citoyenne sur la ressource de la forêt domaniale de Secondigny

Une première action (jeu de piste) a été organisée fin octobre et a rassemblé plus de 80 participants.

Une nouvelle action aura lieu le 26 novembre avec une Rencontre avec l'agent ONF en forêt domaniale de Secondigny pour « mieux connaître la forêt ».

## 11-Questions diverses

### Délibération 2023-54 : contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

#### Le Maire, expose :

- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

#### Il précise que :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1er janvier 2024 ;

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

#### Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

**Liste des risques garantis :** Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

**Taux : 4,99%**

**+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée**

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

**Liste des risques garantis :** Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

**Taux unique : 0,70 %**

Avec Franchise **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

**+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée**

- Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

---

**Délibération 2023-55 : rémunération agent recenseur**

Monsieur le Maire rappelle que la commune devra effectuer le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2023. A ce titre, la collectivité percevra une dotation forfaitaire.

Ce travail sera effectué par un agent recenseur.  
Il est proposé de le rémunérer de la façon suivante :

- Forfait calculé en fonction du nombre de logements recensés : 6,00€ par logement recensé.
- Charges salariales et patronales prises en charge par la collectivité ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,**

**ACCEPTE** de rémunérer l'agent recenseur de la façon énoncée ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

**- Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Plusieurs possibilités sont évoquées à ce sujet :

- Acceptation des zones définies par la carte proposée par l'état. Une consultation publique doit être organisée
- Pas de zone d'accélération définies. Une consultation publique n'est pas nécessaire.

Ce point fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil.

**- AAP Nature et Transitions**

Les plantations de haies par Bocage Pays Branché sont en phase de finalisation. Une animation plantation est prévue le 16 décembre.

**- Retrait vote**

M. Pierre MEUNIER retire son vote concernant la délibération n°2023-46 du 11/10/2023 sur la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement, et agissements sexiste

**- Eclairage de Hérisson**

2 jeunes prennent le bus dans le bourg de Hérisson. Voir s'il est possible de programmer l'éclairage public.

**- Eclairage public**

Le conseil municipal demande de faire le point sur les économies réalisées suite à la réduction des heures d'éclairage pour le prochain conseil

**- Décoration de Noël**

L'installation des décorations de Noël aura lieu le 3 décembre à partir de 10h00

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 23 heures 20.  
La prochaine réunion est fixée le 20 décembre 2023 à 20h15.